



Union  
syndicale  
**Solidaires**

# Communiqué de presse

Paris, le 19 mars 2020

## **Malgré la consigne de confinement, le gouvernement laisse les travailleurs-euses au travail : c'est inacceptable !**

Lundi 16 mars suite à l'allocution du président de la République, le conseil des ministres a adopté le décret 2020-260 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID-19. Ce décret dit assez peu de choses, en dehors des restrictions de déplacements annoncées lors de l'allocution télévisée du chef de l'État.

En revanche, le gouvernement laisse les travailleur-euse-s sur leurs lieux de travail (article 1er) malgré le confinement, puisque les trajets domicile-travail font partie des exceptions au confinement. Alors que le gouvernement affiche une volonté de combattre la propagation du virus, il manifeste sa volonté de maintenir opérationnel l'appareil productif. Ce double discours ne peut que nous inquiéter, car les salarié-e-s qui se rendront sur leurs lieux de travail seront clairement exposé-e-s au risque de contamination et pourraient être un vecteur de contamination important. Cette exception est contraire à l'intérêt général de santé publique et donc des travailleurs-travailleuses. Le patronat va ainsi les exposer à des risques sanitaires au mépris du cadre légal fixé par le code du travail ainsi que la jurisprudence constante de la Cour de cassation qui rappelle que l'employeur est responsable de la santé et de la sécurité de ses salarié-e-s sur leur lieu de travail, notamment en leur fournissant le matériel de protection nécessaire.

Dans l'éducation, nous sommes également concernés par les risques encourus et l'absence de volonté de la part du gouvernement de protéger les travailleuses et travailleurs, en particulier les plus précaires. Travaillent toujours ainsi dans les écoles et établissements les volontaires pour enseigner aux enfants des soignant-e-s, qui ne bénéficient toujours pas des conditions sanitaires indispensables. Y travaillent également les personnels administratifs jugés indispensables. Travaillent également un nombre

**Fédération SUD Éducation**

31 rue de la Grange aux Belles,  
75010 Paris

01 58 39 30 12

fedede@sudeducation.org

www.sudeducation.org



important de personnels des collectivités territoriales, comme les ATSEM, les ATTEE ou les animateurs-animateuses. Enfin, des rectorats convoquent des enseignant-e-s pour des lubies irresponsables, comme dans l'académie de Nantes où des collègues se voient enjoindre de déposer du matériel et des documents dans les commerces ouverts.

SUD éducation invite les salarié-e-s qui se trouveraient inutilement exposé-e-s à se retirer de cette situation de danger en faisant usage de leur droit de retrait (voir [Fiche Droit de retrait Covid 19 : modèle de dépôt](#)) qui peut être renforcé par un droit d'alerte déposé par un membre du CHSCT dans la Fonction Publique ou par le CSE dans le privé.

De plus, l'article 2 est particulièrement inquiétant quant aux possibles restrictions des libertés publiques, le décret remet au préfet la possibilité de prendre des mesures plus restrictives qui ne sont pas définies mais qui peuvent se traduire notamment par des couvre-feux locaux.

Pour SUD éducation, ce n'est pas aux travailleurs-travailleuses de payer de leur santé et de leur vie l'irresponsabilité des capitalistes, causes de la crise sanitaire et de sa gestion catastrophique par le gouvernement.